

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

FINANCES

04 - Fixation des tarifs pour la reproduction de documents d'archives

Le treize février deux mille vingt à 20 h 00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

Ont donné pouvoir :

Eric VERRIER à Dominique RENARD, Sylvie OGER-DUGAT à Eric de VALROGER, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Evelyse GUYOT à Arielle FRANÇOIS, Solande DUMAY à Richard VALENTE, , Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

Étaient absents, remplacés par un suppléant :

Pascal SERET par Xavier LOUVET, Evelyne LE CHAPPELLIER par Florence BLANC

Etaient excusés :

Claude DUPRONT, Philippe TRINCHEZ, Anne-Patricia KOERBER, Xavier GÉRARD, Micheline FUSÉE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 1^{er} février 2020

Date d'affichage : 19 février 2020

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 42

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 48

FINANCES

04 - Fixation des tarifs pour la reproduction de documents d'archives

Le service commun des archives a pour mission de communiquer et de valoriser les documents publics et privés dont il assure, en amont, la collecte, le classement et la conservation.

L'accès aux documents en salle de lecture est gratuit. L'usage de l'appareil de photographie numérique sans flash y est autorisé (afin de ne pas endommager les originaux).

Par ailleurs, il est possible de consulter voire télécharger gratuitement des images et / ou des documents écrits numérisés sur le site Internet des Archives. Plus de 140 000 fichiers y sont actuellement consultables.

En parallèle, les usagers peuvent demander la reproduction numérique, de documents d'archives (si l'état matériel de ces documents le permet) par une opération de numérisation ou par une prise de vue.

Afin d'éviter que le temps consacré à ce service ne se fasse trop au détriment des tâches d'intérêt général confiées aux Archives dans le cadre de leurs missions, il est proposé que la reproduction numérique de documents réalisée à la demande des usagers donne lieu au paiement de droits de reproduction.

Il est entendu que ces tarifs s'appliquent à tous les documents conservés par le service commun des archives sauf :

- ceux soumis au droit de la propriété intellectuelle,
- ceux consultés par dérogation (sauf indication contraire dans la lettre autorisant le chercheur à consulter des documents par dérogation aux délais légaux de communicabilité des archives publiques),
- s'agissant d'archives privées, si leur entrée est assortie de restrictions en la matière.

En l'absence de dispositions formulées expressément, notamment quand il s'agit de documents dont l'entrée n'a pas fait l'objet de formalités particulières, le directeur du service commun des archives se réserve le droit d'opposer une réserve de précaution à toute demande de reproduction.

Il est entendu que ces tarifs n'impliquent pas la réutilisation commerciale desdits fichiers.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 février 2020,

Après en avoir délibéré,

.../...

APPROUVE les tarifs pour la reproduction de documents d'archives joints en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

ANNEXE

TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2020

Ces tarifs s'appliquent à tous les documents conservés par le service commun des archives de l'Agglomération sauf :

- ceux soumis au droit de la propriété intellectuelle,
- ceux consultés par dérogation (sauf indication contraire dans la lettre autorisant le chercheur à consulter des documents par dérogation aux délais légaux de communicabilité des archives publiques),
- s'agissant d'archives privées, si leur entrée est assortie de restrictions en la matière.

En l'absence de dispositions formulées expressément, notamment quand il s'agit de documents dont l'entrée n'a pas fait l'objet de formalités particulières, le directeur du service commun des archives se réserve le droit d'opposer une réserve de précaution à toute demande de reproduction.

Les déposants ou donateurs de fonds privés sont exonérés pour leurs fonds (les éventuels frais de fourniture du support restant dus).

Sont également exonérés les étudiants inscrits en salle de lecture des Archives dans le cadre de l'illustration de leurs travaux de recherche.

Il est entendu que ces tarifs n'impliquent pas la réutilisation commerciale des dits fichiers.

Enfin, la numérisation n'est possible que si l'état matériel des documents le permet.

REPRODUCTION ET MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS OU DES DONNÉES (PUBLIQUES ET / OU PRIVÉES)

Il est rappelé qu'il est possible de télécharger gratuitement des images et / ou fichiers sur le site Internet des Archives.

Reproductions sur support numérique de documents non diffusés sur internet par le service des Archives :

- Numérisation (dans la limite d'un A3 et de 20 vues par demandeur / an)
.....Gratuit
- Numérisation (dans la limite d'un A3, au-delà de la 20^e vue par demandeur / an)
.....5,00€/vue
- Envoi par messagerie électronique (dans la limite des capacités techniques de la messagerie électronique) : Gratuit
- Fourniture de fichiers-images sur clé-USB (fournie¹) : 5,00 €

¹ Par le service des Archives de la collectivité dans la limite d'une clé-USB par lecteur inscrit.